



ARRETE N° 20/2023
SETA ENVIRONNEMENT – RENOUELEMENT DE
CANALISATION D’EAU POTABLE EN FORAGE
DIRIGÉ
D402 entre la route de Maurevert et la rue Edouard
Vaillant

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 10 février 2023 de M. LENOBLE Patrice, représenté par la société SETA Environnement sise 4, rue des Champarts – 77820 LE CHATELET EN BRIE, qui sollicite un arrêté de circulation pour le renouvellement de canalisation d'eau potable en forage dirigé, du lundi 20 février au vendredi 10 mars 2023 sur la D402 entre la route de Maurevert et la rue Edouard Vaillant,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société SETA Environnement est autorisée à réaliser le renouvellement de canalisation d'eau potable en forage dirigé, du lundi 20 février au vendredi 10 mars 2023 sur la D402 entre la route de Maurevert et la rue Edouard Vaillant.

ARTICLE 2 : - La route sera barrée, un chemin de déviation sera mis en place.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SETA Environnement.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SETA Environnement.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société SETA Environnement

Date d'affichage :

Date de notification :

Pour le Maire et par délégation
 Fait à Chaumes-en-Brie, le 13 février 2023
 Le Directeur
 et Financier

